

Règlement du Festival 2024

Courts métrages et vidéoclips en Compétition

ARTICLE 1

L'Association Chants contre Champs a pour objet l'organisation de manifestations et d'évènements artistiques, éducatifs, culturels, musicaux et de loisirs, de favoriser la synergie entre les différents pratiquants d'activités dans ces domaines, la participation à la création de films, le parrainage de projets en lien avec l'audiovisuel, l'Internet, le multimédia, les arts graphiques, et tous les aspects du spectacle vivant.

ARTICLE 2

L'Association Chants contre Champs organise un festival éponyme pluridisciplinaire qui mêle un concours de courts-métrages et de vidéoclips avec musique originale puis des actions de médiations culturelles et des performances artistiques et musicales.

L'édition 2024 aura lieu du 22 au 24 mars à Angers, France.

Dans la suite du règlement, il est entendu que *films* désigne les courts-métrages et les vidéoclips.

ARTICLE 3

Un appel à candidature est lancé au minimum 6 mois avant la date du festival.

Seuls les films répondant à ces critères peuvent concourir à la sélection officielle :

- avoir été réalisés après le 1er janvier 2022 ;
- posséder une musique originale composée pour le film ;
- dont la durée ne dépasse pas 15 minutes, générique inclus.

Sont donc exclus de la compétition, les films ayant une musique provenant d'une banque musicale et n'ayant subi aucun traitement ni mixage ainsi que les cover de chanson.

ARTICLE 4

Dans le cas où votre film est sélectionné, vous serez prévenu au minimum 10 jours avant le début du festival. Vous serez également prévenu si vous ne l'êtes pas.

ARTICLE 5

Pendant le Festival, la présentation de votre film fera partie de la séance « Compétition officielle » comprenant l'ensemble des films sélectionnés.

L'ordre des films sera décidé par la direction du Festival.

La présence des réalisateurs et compositeurs, ou d'un représentant du film, n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Pour cette première édition, nous ne pouvons malheureusement pas participer aux frais de transports ni d'hébergement. Nous vous offrons néanmoins un PASS DIMANCHE.

Vous devrez réserver et nous prévenir 48h à l'avance minimum de votre venue ou de celui d'un représentant du film.

Si vous souhaitez participer aux autres évènements organisés durant le festival, vous devrez vous acquitter du billet d'entrée. La billetterie est à retrouver sur [notre page HelloAsso ici](#).

ARTICLE 6

Tout film retenu dans la compétition officielle s'engage à communiquer à ses réseaux sa sélection au festival en citant Chants contre Champs.

Une version au format haute qualité de votre film vous sera demandée.

Vous devrez fournir une image au format 16/9e de votre film pour le programme papier, le site web et les réseaux sociaux du festival.

Les logos et iconographies du festival peuvent être mis à disposition afin que vous puissiez communiquer sur simple demande.

ARTICLE 7

La date limite des inscriptions des courts métrages et vidéoclips est fixée au 29 février 2024.

Une fiche d'inscription doit être remplie en ligne avant cette date.

ARTICLE 8

L'Association Chants contre Champs a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 9

La participation au Festival Chants contre Champs implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte de loi français qui fera foi.